

## Identifier la procédure à suivre en fonction des faits

3 cas peuvent se présenter :

Cas n°1 :

### SITUATION NON PROBANTE

Ex : le jeune change de comportement mais il n'y a aucun élément qui émerge.

Les éléments ne sont pas suffisants ou très diffus.

NE PAS RESTER SEUL, en parler à un tiers.

**Organiser le suivi et une vigilance**

Cas n°2 :

### DANGER SUSPECTÉ

Ex : le jeune change de comportement avec des changements physiques manifestes.

Les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP (Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes).

**Rédiger une note d'information préoccupante**

Cas n°3 :

### DANGER IMMÉDIAT

Ex : le jeune se confie et révèle faire ou subir des violences.

Le mineur doit être protégé en urgence.

**CONTACTER le 17**

**Veiller à laisser disponible une ligne téléphonique (fixe ou portable)**

Service diocésain de la prévention et de la protection des mineurs et personnes vulnérables.

Mme Sophie RENAUD  
Déléguée diocésaine  
07 65 16 56 43

[sophie.renaud@diocese-vannes.fr](mailto:sophie.renaud@diocese-vannes.fr)



# Procédures à suivre en fonction des faits

Information préoccupante, signalement, plainte et suites judiciaires

